



L'Épargne Retraite et le Particulier

Vos garanties Epargne Retraite

La retraite : un avenir incertain

Les avantages de votre contrat

Le cadre privilégié du PERP

Des prestations haut de gamme

Le choix entre 3 profils de gestion financière APICIL



**APICIL
PERsPectives
Génération**

APICIL PERsPectives Génération

■ L'article 107 de la Loi du 21 août 2003 dite Loi Fillon précise qu' «en complément des régimes de retraite obligatoires par répartition, toute personne a accès, à titre privé ou dans le cadre de son activité professionnelle à un ou plusieurs produits d'épargne réservés à la retraite, dans des conditions de sécurité financière et d'égalité devant l'impôt».

C'est dans cet esprit que le Groupe APICIL a créé APICIL PERsPectives Génération.

Le PERP du Groupe APICIL, c'est l'assurance d'un complément de retraite dans un dispositif performant et sûr. Un gain d'impôt pour un plus en retraite avec la certitude d'un accès facilité à une offre retraite de qualité au meilleur coût.

APICIL PERsPectives Génération, c'est aussi un dispositif innovant, moderne et adapté aux besoins des retraités d'aujourd'hui et de demain.

La retraite en mieux, les impôts en moins, la sécurité en plus.

VOTRE RETRAITE : UN AVENIR INCERTAIN QUE VOUS POUVEZ ASSURER DÈS AUJOURD'HUI

■ Les rapports d'expert publiés ces derniers temps ne laissent aucun doute : les retraites futures sont menacées. En instaurant le dispositif du PERP, les pouvoirs publics ont cherché à offrir au plus grand nombre un moyen de compléter les retraites des régimes obligatoires.

■ La principale raison du déficit des régimes de retraites : le choc démographique créé par le départ en retraite d'importantes générations à partir de 2005.

■ La conséquence : des revenus nettement insuffisants pour faire face aux besoins d'une retraite active et heureuse.

Les revenus de la retraite affichent des montants sans rapport avec les besoins exprimés par les futurs retraités (montants mensuels moyens bruts de pensions de retraite) *Etude de la Direction de la Recherche des Études, de l'Évaluation et des Statistiques du Ministère des Affaires Sociales 2001.*

Salariés non-cadres

Retraite de base (CNAV) 515 €
+ Retraite complémentaire (ARRCO) 240 € (à additionner à la retraite de base)

Artisans (CANCAVA) 745 €

Commerçants (ORGANIC) 550 €

Salariés cadres

Retraite de base (CNAV) 515 €
+ Retraite complémentaire (ARRCO) 240 € (à additionner à la retraite de base)
+ Retraite complémentaire (AGIRC) 720 € (à additionner à la retraite de base)

Professions Libérales (CNAV) 2 425 €

Militaires (brigadier) 1 775 €

Fonctionnaires civils 1 950 €

+ VOS AVANTAGES

- La possibilité de constituer sa retraite à son rythme au moyen de versements programmés et/ou libres,
- La présence sécurisante d'un fonds en euro avec "effet cliquet",
- Le choix complet parmi des supports financiers (SICAV ou FCP), du plus sécuritaire au plus dynamique. Ils couvrent tous les marchés importants et répondent aux besoins de toutes les générations,

- La possibilité au travers d'une gestion évolutive de voir évoluer votre épargne vers la sécurité au fur et à mesure que l'échéance retraite se rapproche,

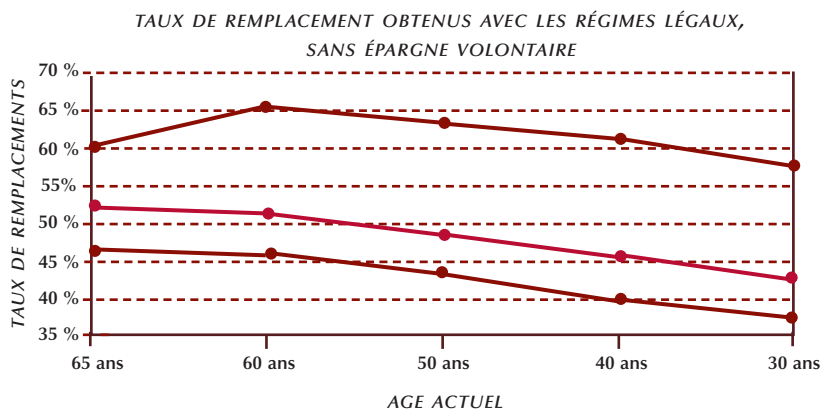
- Une Epargne-Retraite dynamique avec la sécurité d'une gestion prudente.

Hypothèses retenues :

Age de départ à la retraite : 65 ans

Salaire annuel brut de fin de carrière :

- Cadre supérieur : 145 920 €
- Cadre moyen : 72 960 €
- Employé : 35 210 €



LES FUTURS RETRAITÉS VEULENT UNE RETRAITE PLEINE ET HEUREUSE

La retraite aujourd'hui représente plus du tiers de notre vie ; plus que l'enfance et l'adolescence réunies. Comment négliger une part aussi importante de notre existence ?

Pourquoi passer à côté de beaux et bons moments sous prétexte que l'on n'aura pas su les préparer et se mettre à l'abri financièrement. Pour l'immense majorité des personnes interrogées, la retraite, c'est avant tout le moyen de profiter pleinement d'une vie nouvelle.

Voyager, découvrir de nouveaux loisirs, réaliser des projets, aider ses enfants et ses petits enfants... Autant de choses à vivre qui exigent de disposer de suffisamment de revenus pour profiter totalement de cette nouvelle vie.

L'allongement de la durée de vie a aussi son revers avec les problèmes liés à l'état de santé pour lesquels un bon niveau de vie permet souvent de pallier aux plus graves difficultés rencontrées à cet âge.

LES AVANTAGES OFFERTS PAR APICIL PERsPectives Génération

■ Des avantages fiscaux et sociaux

Les cotisations viennent en déduction de votre revenu imposable. Le PERP c'est plus de retraite avec moins d'impôt. **La minoration de l'impôt participe largement au financement de votre future retraite.**

■ Construire un supplément de retraite appréciable.

Vous percevrez **une rente à vie** dès lors que vous aurez cessé votre activité professionnelle et fait valoir vos droits à une pension vieillesse de votre régime de base, voire même avant, dès l'âge de 60 ans si vous le souhaitez. Lors de la liquidation, vous pourrez opter pour une rente non réversible ou réversible de 60 % ou 100 % au profit de la personne de votre choix.

Vous avez également un nombre minimal d'années de rente garantie quoi qu'il vous arrive.

■ Constituer sa retraite au moyen de versements programmés et/ou libres à son rythme

Vous constituez votre retraite au moyen de versements programmés et/ou de versements libres, à votre rythme comme vous l'entendez sans contrainte, sinon celle que vous vous fixerez du niveau de retraite souhaité.

Vous choisissez le niveau de votre contrat en fonction de vos attentes, de vos besoins et vos moyens.

APICIL PERsPectives Génération vous offre la possibilité d'opter pour des versements programmés avec la périodicité de votre choix : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou même annuelle.

A partir de 50 € par mois seulement ou 100 € par trimestre.

Vous pouvez également décider de constituer votre retraite au moyen de versements libres. Quand vous le souhaitez, avec 150 € par versement (450 € pour le premier versement si vous n'avez pas choisi l'option versements programmés).

Enfin, vous pouvez décider de combiner les deux types de versements et compléter quand vous le désirez votre plan de versements programmés au moyen de versements complémentaires. **Idéal, lorsqu'en fin d'année, vous souhaitez faire le plein de la déduction fiscale.**

■ Bénéficier d'une gestion financière de qualité.

Une gestion financière qui associe sécurité et performance dans le respect des termes de la Loi du 21 août 2003 et du décret du 21 avril 2004. Dans le souci d'assurer un maximum de sécurité avec une performance optimisée, le Groupe APICIL vous propose 3 grands types de gestion de votre épargne retraite.

Sécurité totale ou gestion évolutive, vous avez le choix de gestion et l'assurance que nous avons mis en place, les éléments destinés à protéger la constitution de votre retraite.

Vous avez aussi l'opportunité de choisir une gestion totalement libre en optant pour le ou les fonds de votre choix parmi les supports que nous vous proposons : actions, obligations, fonds diversifiés, profilés, et même fonds en euros garanti, vous avez également la possibilité de composer votre profil personnel en renonçant expressément à la sécurisation de votre épargne.

■ ADERIA une association au service des épargnants

Créée dans le cadre de la Loi Fillon, ADERIA - Association pour le Développement de l'Épargne Retraite Individuelle APICIL est un groupement d'épargne retraite populaire (GERP) initié par la Loi Fillon ; son objectif est de permettre aux adhérents de piloter leur régime de retraite supplémentaire par capitalisation au travers de structures de l'association. ADERIA a souscrit auprès d'APICIL ASSURANCES la convention d'assurances au bénéfice de l'ensemble des ses membres.

Au sein du GERP, l'assemblée générale du PERP - APICIL PERsPectives Génération - et le comité de surveillance représentent et défendent les intérêts des épargnants-adhérents; ils veillent au respect des engagements contractuels qui lient ADERIA à APICIL ASSURANCES, ainsi qu'au respect du cadre imposé par la Loi du 21 août 2003 et les décrets et arrêtés des 21 et 22 avril 2004.

■ Contrôle de la gestion

- La Commission de Contrôle des Assurances, Mutuelles et Institutions de Prévoyance (CCAMIP) vérifie et enregistre les statuts du GERP ADERIA.
- Un comité de surveillance, chargé de veiller à la bonne exécution du contrat par le GERP et de représenter les intérêts des participants du plan.
- L'assemblée des participants au plan, qui décide, sur proposition du comité de surveillance, des modifications à apporter aux dispositions essentielles du plan.

■ Sécurité

La gestion administrative d'APICIL PERsPectives Génération, comprenant notamment la tenue des comptes enregistrant les droits des participants ainsi que l'information de chaque participant sur ses droits, est assurée sous la responsabilité d'APICIL ASSURANCES.

Les actifs du plan sont conservés par un dépositaire unique distinct du gestionnaire et qui s'assure de la régularité des décisions de gestion financière des actifs dont il a la garde.

APICIL ASSURANCES informe chaque mois le comité de surveillance d'APICIL PERsPectives Génération et lui remet, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice précédent, un rapport annuel sur l'équilibre actuariel et la gestion administrative, technique et financière du plan.

■ Un engagement sur un code de déontologie

ADERIA et APICIL ASSURANCES se sont engagés sur un code de déontologie qui garantit aux adhérents du PERP que le contrat, ses conditions de mise en place, le suivi qui en sera assuré seront toujours conformes à leurs intérêts.

- Transparence, lisibilité des coûts et des comptes, suivi rigoureux de la gestion financière,
- Respect des intérêts des épargnants, prise en compte de leur situation personnelle, de leur situation fiscale, de leurs objectifs d'épargne,
- Suivi personnalisé et adaptation de l'offre aux changements de situation.

Il s'agit de proposer à nos clients, la meilleure offre possible, celle qui sera systématiquement la plus adaptée à leur situation, au meilleur coût.

LE CADRE FISCAL PRIVILÉGIÉ DU PERP

LE DISPOSITIF FISCAL

En effectuant des versements sur votre PERP, vous allez bénéficier d'une réduction d'impôt significative.

La Loi a mis en place un dispositif qui vous permet de déduire de votre revenu imposable une somme égale à 10 % de votre revenu d'activité. Cette somme pouvant être portée au minimum à 10 % du plafond annuel de la sécurité sociale et ne pouvant excéder 10 % de 8 fois ce même plafond.

Vous retrouvez dans notre brochure – le cadre fiscal du PERP – le descriptif complet de ce dispositif.

DES PRESTATIONS HAUT DE GAMME

■ En cas de décès avant le départ en retraite

L'épargne acquise est alors versée sous la forme de rente immédiate au bénéficiaire.

Mieux encore, votre bénéficiaire a la possibilité d'opter pour une rente viagère d'une durée limitée sur 5, 10 ou 15 ans de service. La rente est calculée sur la durée choisie et s'interrompt au terme ou en cas de décès si celui-ci intervient avant le terme.

■ Versement d'une rente à vie

Une fois à la retraite, vous recevez une rente à vie revalorisable, dès lors que vous aurez fait valoir vos droits à une pension vieillesse de votre régime de base. Vous choisissez le niveau de versement de la rente au profit de votre conjoint (ou de vos ex-conjoints non remariés) : une rente réversible à 60 % ou à 100 %.

Pour le calcul de sa rente, vous bénéficiez de l'utilisation de la **table de mortalité légalement en vigueur au moment de la liquidation de votre rente de retraite**.

■ Le plus APICIL, la garantie d'un minimum de versements

Si vous décédez prématurément sans bénéficiaire de réversion ou si le bénéficiaire de votre réversion décède prématurément **il vous est garanti un nombre minimum d'annuités de rente. Ainsi si vous liquidez votre retraite à 65 ans, nous vous garantissons le versement d'un minimum de 13 annuités.** (sur la base des tables en vigueur en 2004).

Le nombre d'annuités garanti dépend de votre âge de départ en retraite. Montant et nombre vous sont communiqués à votre départ en retraite.

Exemple : Vous percevez une rente pendant 3 ans ; à votre décès, votre conjoint perçoit une rente de réversion pendant deux ans puis décède à son tour. Le bénéficiaire désigné recevra alors les 8 ans d'arrérages de rente garantis.

■ Possibilité de versement du capital

Vous pouvez demander le versement de votre épargne sous forme de capital si, pendant la constitution de votre retraite, vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- Invalidité de 2ème ou 3ème catégorie prévues à l'article L341-4 du Code de la sécurité sociale.
- Fin de droit à l'assurance chômage.
- Cessation d'activité non salariée de l'assuré à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.

APICIL PERsPectives Génération : POUR VOUS, LE CHOIX ENTRE 3 PROFILS, LE PLUS DE LA GESTION FINANCIÈRE APICIL

HORIZON RETRAITE

La gestion qui évolue avec vous : performance, confort et sécurité.

■ **Orientation** : Ce profil permet d'optimiser le type d'investissement financier en fonction de l'âge de l'adhérent. L'épargne est sécurisée au fur et à mesure que le salarié s'approche de sa retraite.

■ **Principe** : L'épargne acquise est investie sur différents supports en fonction de l'âge de l'adhérent. La composition de l'épargne évolue ainsi selon un traitement personnalisé.

■ **Type de fonds** : APICIL ASSURANCES procède automatiquement et sans frais à la réallocation de l'épargne de l'adhérent selon le tableau ci-dessous. Les cotisations de l'adhérent sont investies conformément à ce tableau.

Une telle allocation d'actifs en fonction de l'âge offre un compromis idéal entre la performance et la sécurité.

| Profil "HORIZON RETRAITE" : répartition des cotisations et de l'épargne | | |
|---|--------------------|---------------------|
| Age de l'adhérent | Fonds actions en % | Fonds en euros en % |
| Jusqu'à 39 ans inclus | 80 | 20 |
| A partir de 40 ans | 60 | 40 |
| A partir de 50 ans | 35 | 65 |
| A partir de 52 ans | 30 | 70 |
| A partir de 54 ans | 25 | 75 |
| A partir de 56 ans | 20 | 80 |
| A partir de 58 ans | 10 | 90 |
| A partir de 60 ans | 0 | 100 |

Le "plus" du profil HORIZON RETRAITE : réallocation automatique et sans frais de l'épargne constituée.

SÉCURITÉ RETRAITE

Rendement et résultat assurés.

■ **Orientation** : Ce profil permet de se constituer un supplément de retraite en toute sécurité et avec une grande régularité de performance.

■ **Principe** : Les cotisations retraite nettes de frais sont investies en totalité dans le fonds APICIL Euro Privilège.

■ **Type de fonds** : Ce fonds bénéficie de "l'effet cliquet" pendant la constitution des droits : les rendements distribués chaque année sont définitivement acquis. APICIL ASSURANCES s'engage chaque premier janvier sur un taux minimum de valorisation pour l'exercice civil.

Ce fonds offre la garantie d'une gestion prudente d'un actif cantonné par APICIL ASSURANCES et spécifiquement dédié au PERP **APICIL PERsPectives Génération**. Il est composé essentiellement d'obligations de première catégorie, d'actions et d'immeubles de première qualité.

Pour l'année 2004, le taux minimum annoncé est de 3,5 %. Le taux définitif correspond à l'intégralité des bénéfices techniques et financiers du régime.

Ce taux ne peut être inférieur au taux minimum garanti.

LIBERTÉ RETRAITE

Pour piloter son épargne-retraite en toute liberté.

Pour adopter ce profil, l'adhérent doit expressément renoncer à la sécurisation des investissements. Il renonce à cette option par écrit sur le document d'adhésion, conformément aux dispositions de l'article 50 du décret du 21 avril 2004 .

La demande est écrite de la main du participant et signée par celui-ci et comporte obligatoirement :

- l'indication de la ventilation demandée des cotisations entre les différents supports d'investissement auxquels le plan se réfère,
- la mention manuscrite suivante : « Conformément à la possibilité qui m'est donnée par l'article 50 du décret n° 2004-342 relatif au Plan d'Épargne Retraite Populaire, j'accepte expressément que l'organisme d'assurance gestionnaire du plan n'applique pas aux droits que je détiens au titre du PERP auquel j'ai adhéré, la règle de sécurisation progressive telle que le prévoit le dit article.

J'ai parfaitement conscience que ma demande peut avoir pour conséquence une diminution voire à l'extrême la suppression de la rente qui me sera versée lors de la liquidation de mes droits si l'évolution des marchés financiers d'ici là a été défavorable.

En conséquence, je renonce de façon irrévocable à mettre en cause pour défaut de conseil au titre de la présente acceptation, la responsabilité de l'organisme d'assurance gestionnaire du plan, du Groupement d'Épargne Retraite Populaire ou du comité de surveillance du plan ».

■ **Orientation** : vous pouvez décider de choisir librement parmi les 8 supports proposés.

■ **Principe** : Les cotisations sont ventilées entre les supports sélectionnés ; vous avez la faculté de modifier à tout moment votre choix pour les versements futurs. Vous pouvez de même arbitrer à tout moment votre épargne en compte.

Le premier arbitrage de chaque exercice civil est effectué sans frais.

■ **APICIL Euro Privilège** : Support en euros avec "effet cliquet". Ce fonds offre la garantie d'une gestion prudente de l'actif cantonné par APICIL ASSURANCES et spécifiquement dédié au PERP **APICIL PERsPectives Génération**. Les intérêts sont définitivement acquis.

Taux minimum garanti 2004 : 3,5 % net de frais de gestion.

■ **7 supports en Unités de Compte** : Vous avez accès à des supports de nature différente, parmi les plus performants de leur catégorie et gérés par des gestionnaires de renom (LCF Rothschild, Rothschild et Compagnie, Crédit Agricole Asset Management, CARMIGNAC Gestion, RICHELIEU Finance, BNP Asset Management).

Ces gestionnaires et ces fonds ont été choisis par APICIL ASSURANCES pour la qualité et le sérieux de leur gestion, pour leurs résultats passés, et leur excellent rapport entre performance et volatilité. Vous faites ainsi le choix entre fonds en actions, en obligations ou diversifiés.

A l'intérieur de la gestion libre, vous avez la possibilité d'opter pour des fonds de fonds diversifiés à gestion déléguée.

Trois fonds profilés plus ou moins risqués : Prudent, Equilibre ou Dynamique. Le gestionnaire a déjà défini l'orientation de gestion dans la composition du fonds, vous choisissez l'une des trois et vous laissez le gestionnaire se charger du suivi.

■ **Sécurisez vos plus-values** : Idéal complément de la gestion libre, l'option sécurisation des plus values vous permet d'assurer vos gains. Dès l'adhésion ou en cours de contrat, vous pouvez opter pour la mise en place de transferts automatiques en vue de sécuriser vos plus-values. Vous avez le choix entre deux options : 15 % ou 25 %.

Le principe : deux fois par semaine, le mardi et le vendredi, APICIL ASSURANCES compare la valeur atteinte de chaque Unité de Compte retenue dans cette option et son prix de revient défini comme étant sa valeur d'achat moyenne pondérée.

A chaque fois que la différence entre ces deux valeurs est supérieure à 15 % ou à 25 % (selon l'option que vous aurez retenue), APICIL ASSURANCES transfère cette différence sur le fonds **APICIL Euro Privilège** (sous réserve que le montant transféré soit au moins égal à 1 000 €).

Vous êtes sûr que les évolutions favorables des marchés seront ainsi définitivement préservées. Savoir gagner et savoir jusqu'où "ne pas aller trop loin".

BÉNÉFICIEZ DE SERVICES ASSOCIÉS AU CONTRAT

Le Groupe APICIL s'engage au-delà de la simple gestion de contrats. Notre objectif est aussi de faciliter la vie des assurés. Dans cette optique, toute une palette de services est proposée aux adhérents de notre PERP.

Une information régulière et adaptée utilisant différents moyens de communication.

■ **Pour accompagner la mise en place du contrat retraite, Le Groupe APICIL a conçu :**

- une communication personnalisée : notice d'information et état récapitulatif annuel pour répondre à vos interrogations sur le fonctionnement du contrat,
- une rubrique consacrée aux supports financiers associés aux contrats retraite sur le site Internet www.apicil.com, (rubrique Retraite- APICIL PERsPectives Génération) consultable à tout moment.

■ **Pour faciliter la compréhension et le suivi de votre contrat, APICIL ASSURANCES diffuse :**

- un livret destiné à expliquer clairement le mécanisme de votre contrat retraite supplémentaire,
- une situation annuelle de compte individualisée,
- une actualité retraite et financière sous forme de lettre semestrielle,
- une information destinée aux retraités : titre de rente et déclaration fiscale annuelle.

■ **Pour prendre part à la vie de votre contrat :** En optant pour APICIL PERsPectives Génération, vous avez aussi adhéré à ADERIA, le GERP du Groupe APICIL qui vous permet d'intervenir dans la vie de votre contrat en prenant part à la vie de l'association qui préside aux destinées de votre contrat.

PROFITEZ DES ATOUTS D'UN GRAND GROUPE DE PROTECTION SOCIALE

Le Groupe APICIL est, depuis sa genèse, un véritable spécialiste de la retraite. Il est en mesure de vous conseiller et de vous proposer la totalité des solutions d'épargne-retraite. Son expérience dans la maîtrise des risques, sa solidité financière, sa connaissance parfaite des marchés constituent aujourd'hui des atouts majeurs.

■ **L'expérience et la solvabilité.**

Avec le Groupe APICIL, vous bénéficiez de l'expérience et de la solvabilité du premier groupe de protection sociale de Rhône-Alpes, et d'un des tous premiers acteurs de la protection sociale en France.

Cette caractéristique est prééminente dans le contexte de la retraite par capitalisation qui est par définition un engagement sur le long terme. Il est indispensable pour chaque souscripteur, de pouvoir disposer dans ses choix d'une visibilité et d'une confiance absolue en la pérennité de l'organisme gestionnaire de ses fonds.

Le Groupe APICIL est en mesure de vous apporter cette certitude.

Le Groupe fonde également son intervention, sur une expertise « métier » au service des entreprises, quelle qu'en soit leur taille : le Groupe APICIL consacre à l'élaboration, au suivi commercial et technique et la gestion de contrats retraites d'entreprise une **organisation spécifique** tant en matière de gestion qu'en approche technique, actuarielle ou financière.

■ **Une longue expérience de la retraite**

Depuis plus de 60 ans, le Groupe APICIL a acquis un savoir faire en matière de retraite ; la gestion de la retraite complémentaire obligatoire a permis au Groupe APICIL d'avoir une maîtrise complète des attentes en matière de retraite et d'être à même de donner à ses clients sur les bases d'un système de répartition, les éléments les plus pertinents pour les aider dans le choix de leur système de retraite supplémentaire par capitalisation.

Le Groupe APICIL possède aussi l'expérience de la mise en place de contrats de protection sociale complémentaire dans l'entreprise.

■ **Le Groupe APICIL engagé pour une Protection Sociale Durable.**

Il s'agit notamment, au travers de cet engagement, de prendre une position active sur des sujets de société pour que nous puissions inventer ensemble des modèles de protection sociale dynamiques et fédérateurs. **C'est le cas en matière de retraite, où l'exigence de «durabilité» est absolue : nous nous engageons pour la satisfaire à élaborer des systèmes pérennes au coût le plus juste, sur la base de fondements solidaires.**

Plus que tout autre, nous cherchons ainsi au quotidien à imaginer des solutions pour conserver et faire évoluer notre système de protection sociale, en s'appuyant sur une gestion responsable et rigoureuse, éthique et solidaire, et en gardant pour objectif de toujours fournir la bonne prestation au bon prix.

Dés à présent, rencontrez l'un de nos spécialistes, à votre disposition pour :

- Analyser votre situation personnelle,
- Effectuer des simulations et la rédaction d'un projet,
- Donner un descriptif de l'environnement juridique, fiscal et social,
- Assurer un suivi régulier et une information de qualité.

**Le Groupe APICIL ENGAGÉ
POUR DES SOLUTIONS DE RETRAITE DURABLES**



Le Groupe APICIL est l'un des tous premiers groupes français de protection sociale complémentaire, avec 1,6 milliard d'euros de cotisations encaissées annuellement. Il exerce 2 métiers : Les assurances de personnes et la retraite complémentaire obligatoire. Il emploie plus de 1 150 personnes et rassemble plus d'un million d'adhérents salariés, retraités, professionnels ou particuliers et plus de 50 000 entreprises. Le Groupe APICIL regroupe plusieurs structures juridiques dont les activités se complètent pour proposer une offre globale de garanties de santé, de prévoyance, d'épargne et de retraite supplémentaire.



Le Groupe APICIL exerce depuis toujours son métier d'expert de la protection sociale dans une éthique et un humanisme reconnu, appuyant ses prestations d'un accompagnement poussé au-delà du simple lien contractuel. Il propose des prestations qui recherchent le plus et le mieux en conciliant les intérêts individuels et collectifs des clients sans jamais oublier l'intérêt général. Aujourd'hui, le Groupe APICIL s'engage pour la Protection Sociale Durable et ouvre la voie d'une réflexion de fond partagée sur l'avenir des systèmes de santé, de prévoyance et de retraite en France.

Cet engagement c'est pour les collaborateurs du Groupe une préoccupation quotidienne. Elle se matérialise par la création du Label Protection Sociale Durable, qui à terme traduit un engagement dans une démarche de qualité de soins au juste prix, de responsabilité d'informations et de prestations. C'est aussi, la multiplication des actions d'engagement social, le soutien de multiples foyers d'initiatives d'intérêt général.

La volonté du Groupe APICIL est d'accroître son implication dans l'évaluation, l'information et le financement d'actions solidaires.

38 rue François Peissel - 69300 Caluire
Tél : 04 72 27 71 71 - Fax : 04 72 27 74 27
www.apicil.com

APICIL ASSURANCES
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme à directoire et à conseil de surveillance
Siège social : 38 rue François Peissel - 69300 Caluire
RCS Lyon 440 839 942 - Capital 20 000 000 Euros
www.apicil.com